

**DELIBERATION n° 69 - 2017**  
**En date du 13 Décembre 2017**  
**Portant sur l'adoption du rapport de la CLECT**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 13 Décembre 2017 à 20H00 selon convocation en date du 29 Novembre 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.  
Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, SANCHEZ Marie Hélène, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie Conseillères Municipales  
Mrs VENDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDE CERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

TOUCAS Hélène pouvoir à Philippe HENRY

THIBEAUD-GUILLON Claude pouvoir à André GAILLARD

SIMON Patrick pouvoir à Stéphane PAGE

**Absent excusé :**

M. Alain MORELON

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que chaque communauté d'agglomération, doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT). Cette commission doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 22 Septembre 2017 et a adopté les conclusions consignées dans le rapport ci-joint concernant :

- Les offices de tourisme existants (en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme)
- L'aéroport de Limoges – Bellegarde (en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, artisanale, touristiques, portuaire, ou aéroportuaire)
- La viabilité hivernale (au titre de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie)
- Les plans locaux d'urbanisme (en matière d'aménagement de l'espace communautaire)
- La restitution de la compétence réseaux d'éclairage public aux communes (au titre de la suppression de l'intérêt communautaire en matière de réseaux d'éclairage public.)

Ces conclusions seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adopter les conclusions du rapport de la CLECT

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 13 Décembre 2017

Le Maire

  
**Joël GARESTIER**

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

- Publié le .....

Transmis en préfecture le .....

